Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105001DE
VALIDATION DE L'ADHESION DU SYMBAS A AGEDI

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Président expose aux membres, que le syndicat GEMAPI du bassin versant Auze Sumène s'est rapproché du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre au Syndicat de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2026, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'adhésion du syndicat SYMBAS au syndicat AGEDI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105001DE-DE
AGEDI

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide l'adhésion du syndicat SYMBAS au syndicat AGEDI
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105001DE-DE
AGEDI

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105002DE
MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS EN SANTE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sumène Artense a instauré, à compter de la rentrée de septembre, un dispositif de bourses destiné à soutenir les étudiants engagés dans une formation aux métiers de la santé. Cette aide vise à accompagner financièrement leur parcours de formation et à favoriser, à terme, l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire. Dans sa rédaction actuelle, le règlement réserve toutefois le bénéfice de ces bourses aux étudiants inscrits dans une université française.

À ce jour, plusieurs prises de contact ont fait apparaître la situation de bénéficiaires potentiels qui suivent une formation en santé au sein d'établissements universitaires situés dans d'autres pays de l'Union européenne. Bien que ces cursus soient suivis hors de France, les étudiants concernés ont un projet professionnel en lien avec Sumène Artense et sont susceptibles de contribuer, à l'issue de leurs études, au renforcement de l'offre de soins locale. Les conditions actuelles du règlement ne permettent néanmoins pas de prendre en compte ces candidatures.

Afin d'adapter le dispositif aux réalités des parcours de formation et de répondre plus largement à la pénurie de professionnels de santé constatée sur le territoire de Sumène Artense, Monsieur le Président propose de modifier le règlement d'attribution. Cette évolution permettrait d'ouvrir le bénéfice de la bourse aux étudiants inscrits dans une formation en santé dispensée par une université située dans un État membre de l'Union européenne. L'élargissement proposé vise ainsi à accroître le nombre de bénéficiaires potentiels et à conforter l'objectif du dispositif en faveur de l'attractivité médicale du territoire.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception Préfecture: 20/11/2026
015-241501055-20261105-20261105002DE-AR-1-1
ACTE

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la modification du règlement d'attribution des bourses aux étudiants en santé comme évoqué précédemment ;
- Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la modification du règlement d'attribution des bourses aux étudiants en santé comme évoqué précédemment ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105002DE-DE
AGEDI

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105003DE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'IUT SUR LE CARREAU DE LA MINE

Dans le cadre du projet "Université Foraine", Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne souhaitent collaborer sur l'étude de la contamination des sols du Carreau de la mine à Ydes et réfléchir à la requalification du site.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de formaliser cette collaboration entre Sumène Artense communauté et l'IUT Clermont Auvergne, une convention de partenariat a été signée en juin 2025 et un avenant de prolongation validé en décembre 2025.

La convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre Sumène Artense Communauté et l'IUT Clermont Auvergne pour l'étude et l'analyse des polluants métalliques présents dans les sols du Carreau de la mine à Ydes. Elle prend fin au 31 décembre 2025. L'avenant l'a prolongé jusqu'au 30 septembre 2026.

Monsieur le Président présente la demande de l'IUT qui souhaite réaliser une seconde convention visant à prolonger la durée de la convention jusqu'à fin avril 2027. Cette prolongation permettra de mener des analyses complémentaires portant notamment sur les végétaux et le sol. Les dépenses prises en charge par Sumène Artense communauté sont estimées à 2000€.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105003DE-DE
A G E D I

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention jusqu'au 30 avril 2027
- De prendre en charge des coûts d'acquisition de matériel scientifique pour les étudiants à hauteur de 2000€
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant jusqu'au 30 avril 2027
- Autorise la prise en charge des coûts d'acquisition de matériel scientifique pour les étudiants à hauteur de 2000€
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105003DE-DE
AGEDI

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105004DE
LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. La commune d'ANTIGNAC propose sa candidature pour accueillir le prochain Conseil communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR désigne la commune d'ANTIGNAC comme lieu du prochain conseil communautaire.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Publiée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme
Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241500052-20261105004DE-DE
DELIBERATION

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105005DE
DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants (paiement des redevances agence de l'eau 2025 et 2026 sur le même exercice), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		MONTANTS	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS
Article 706179	Reversement redevance modernisation agence eau	+50 000€		
Article 61523	Entretien, réparation réseaux	- 40 000€		
Article 61568	Maintenance	- 10 000€		

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105-005DE-DE
AGEDI

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		MONTANTS	RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS
Article 2315-19	Installation, matériel technique et outillage	+115 000€		
Article 2315-40	Installation, matériel technique et outillage	- 25 000€		
Article 2188-36	Autres immobilisations corporelles	- 15 000€		
Article 2315-41	Installation, matériel technique et outillage	- 75000€		
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES	0

Il est proposé au Conseil de :

- Valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105-005DE-DE
A GED I

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105006DE

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année,

- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105006DE-DE
AGE

La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information des membres du Conseil communautaire, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

En lien avec le Règlement budgétaire et financier associé l'objectif est de travailler à terme à l'élaboration à terme d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Monsieur le Président propose au conseil d'actualiser le programme d'investissement suivant concernant le budget annexe 2026 de l'assainissement collectif :

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105006DE-DE
AGEDI

	Libellé opération	Montant de l'AP	Réalisations antérieures (2025)	Ouverts au titre de l'exercice N (2026)	Reste à financer (2027)
11	BASSIGNAC Réseau Vendes	504 000	22 057,50€	350 000	131 942,50
12	BEAULIEU STEP Réseaux	383 571€	3 571€	380 000	-
16	MADIC Schéma directeur	32 120,4	0€	20 700	11 420,4
18	LE MONTEIL Schéma directeur	32 041,2	0€	24 030,90	8 010,30
22	TREMOUILLE SCHEMA	13 791,60	0€	9 791,60	4000
27	BASSIGNAC Schéma directeur	20 360,40	0€	15 270,30	5 090,10
29	CHAMPS Schéma directeur SARRAN	25 339,20	0€	21 000	4 339,20
30	SAINT PIERRE Schéma directeur	33 678	0€	25 258,50	8 419,50
32	SAUVAT Schéma directeur	16 315,20	0€	12 236,40	4 078,80
34	YDES RESEAU YDES BOURG OP2	903 240	0€	80 000 (+ 40 000 €)	863 240
35	YDES RESEAU YDES CENTRE	2 487 244,32	0€	960 000€ (- 40 000€)	1 487 244,32
38	LANOBRE Réseau GRANGES	396 000	0€	150 000	246 000
42	ANTIGNAC RESEAUX BOURG	900 000	-	200 000	700 000
44	LANOBRE SCHEMA	96000	-	48 000	48 000
45	ZONAGE ASSAINISSEMENT	60000	-	21 310,80	38 689,20
TOTAL		**5 862 362,12**	**25 628,50€**	**2 317 598,50**	**3 521 785,12**

Il est proposé au conseil d'approuver, au titre de l'exercice 2026, l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les opérations relatives aux travaux d'assainissement telles que proposées ci-dessus, et d'inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2026.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105006DE-DE
AGEDI

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Approuve, au titre de l'exercice 2026, l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour les opérations relatives aux travaux d'assainissement telles que proposées ci-dessus,
- Inscrire au budget 2026 les crédits nécessaires au titre des crédits de paiements 2026.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105006DE-DE
AGEDI

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105007DE
CONVENTION DE PARTENARIAT 2026-2027 AVEC LE COLLEGE D'YDES

Considérant la réussite de ce partenariat les élus de la commission enfance jeunesse qui se sont réunis le 7 octobre 2026 souhaite élargir ce partenariat à de nouvelles actions sportives, éducatives et culturelles afin notamment de favoriser l'égalité d'accès à la culture et au sport, de développer la curiosité, la créativité et l'esprit critique des élèves, de valoriser les ressources culturelles et sportives du territoire, favoriser les rencontres avec des professionnels du sport, de l'art et de la culture et de promouvoir la pratique physique et le bien-être.

La convention proposée pour l'année scolaire 2026-2027 prévoit donc la poursuite des actions d'éducation artistique et culturelle, comprenant notamment la programmation de spectacles, le club radio, les ateliers d'expression artistique, média et numérique, les classes culturelles ainsi que la participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art.

Cette convention intègre désormais un volet consacré à l'éducation physique et sportive, venant compléter le partenariat culturel, comprenant la poursuite d'un cycle d'initiation à l'escalade pour les élèves de 4e, complété par un stage en milieu naturel, la mise en place et le développement d'une option « Pleine Nature » pour les élèves volontaires de la 5e à la 3e, autour notamment de l'escalade, du ski, de la randonnée et du VTT, l'accompagnement financier de la section football du collège, ouverte aux élèves de la 6e à la 3e et la mise en œuvre du dispositif national « Savoir Rouler à Vélo » à destination des élèves de 6e.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105007-DE-1-1
A ED

Dans le cadre de cette convention de partenariat, Sumène Artense s'engage à prendre en charge les coûts liés au financement des intervenants qualifiés, ce qui représente un coût prévisionnel à hauteur de 24 000€, le collège à mettre à disposition les enseignants et financera les transports liés aux activités. L'association du collège versera la somme de 800€ au collège pour participer au financement des actions culturelles.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat entre Sumène Artense Communauté et le Collège Georges Brassens d'Ydes pour l'année scolaire 2026-2027,
- D'autoriser le Président, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- D'autoriser le Président à solliciter des financements auprès des partenaires financiers DRAC Aura, Région Aura, Département du Cantal, CAF...pour participer au financement des projets.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Approuve la convention de partenariat entre Sumène Artense Communauté et le Collège Georges Brassens d'Ydes pour l'année scolaire 2026-2027,
- Autorise le Président, à signer la convention de partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Autorise le Président à solliciter des financements auprès des partenaires financiers DRAC Aura, Région Aura, Département du Cantal, CAF...pour participer au financement des projets.
- Autorise le Président à à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501005-20261100001-DE
A G E D I

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105008DE
ACTUALISATION TARIFS CADA

Le CADA de Champagnac a sollicité l'ALSH afin de permettre l'inscription d'enfants à l'accueil de loisirs et de trouver une solution tarifaire adaptée à leur situation car les familles ne disposent pas de Quotient Familial CAF.

En application de la délibération du Conseil Communautaire, les tarifs actuels sont strictement établis sur la base des tranches du Quotient Familial (QF).

Les familles hébergées en CADA sont en cours d'instruction de leur demande d'asile. En raison de ce statut administratif provisoire, elles ne disposent pas de numéro d'allocataire CAF ni de Quotient Familial.

Ces familles perçoivent l'ADA (Allocation pour Demandeur d'Asile), versée par l'OFII, plaçant leurs ressources sous les plafonds minimaux.

Pour les structures financées au titre de la Prestation de Service (PS), la CAF interdit la gratuité totale mais préconise l'application d'une tarification sociale modulée.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105008DE-DE
AGEDI

Afin d'inscrire ces enfants dans le cadre réglementaire tout en garantissant une mission d'inclusion sociale sur notre territoire, la solution validée par la commission enfance jeunesse est la suivante :

- Fixer le tarif minimal (tranche QF < 427 €) aux familles hébergées au CADA.
- Condition d'attribution : Sur présentation d'une attestation de demandeur d'asile (délivrée par l'OFII / la Préfecture) ou d'une attestation de prise en charge par le CADA.

QF	½ journée sans repas	Journée sans repas	Sortie demi-journée	Journée avec repas	Sortie journée
QF<427€	2.60€	4.50€	4.50€	6.60€	6.60€

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- De valider l'application de cette tarification minimal (tranche QF < 427 €) aux familles hébergées au CADA.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Carole ARNAUD) :

- Valide l'application de cette tarification minimal (tranche QF < 427 €) aux familles hébergées au CADA.
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105-08DE1DE
AGED

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105009DE
INSTAURATION D'UNE AIDE A L'EQUIPEMENT POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE ET VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense est compétente en actions et politiques visant à lutter contre la désertification médicale notamment en facilitant l'installation ou le maintien de personnels de santé médicaux et paramédicaux. A ce titre, la maison de santé Sumène Artense a vu le jour en 2025 et des bourses à destination des étudiants en santé ont été mises en place en 2026.
Face à des difficultés croissantes d'accès aux soins, Monsieur le Président propose d'accompagner les professionnels de santé exerçant en libéral, ou en regroupement, dans l'équipement de leur local pour les inciter à s'installer sur le territoire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement.

Cette aide financière à l'équipement d'un local sera ouverte aux professions suivantes, exercées de manière libérale :

- Les professions médicales : médecins, odontologistes (notamment chirurgiens-dentistes) et sage-femmes (art. L4111-1 à L4163-11 du Code de la santé) ;
- Les professions de la pharmacie et de la physique médicale : pharmaciens d'officine (exerçant en ville) et hospitaliers et physiciens médicaux (art. L4211-1 à L4252-3 du Code de la santé) ;

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105009DE-DE
ACTE D

- Les professions d'auxiliaires médicaux : aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers, assistants dentaires, assistants de régulation médicale, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes, orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale, techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes, orthésistes, diététiciens (art. L4301-1 à L4394-5 du Code de la santé).
- Les regroupements de professionnels de santé en libéral ou en salarié de type maison de santé pluriprofessionnelle.

Sont exclus :

- Les pharmaciens qui exercent leur activité en entreprise individuelle (EI) ou dans le cadre d'une société.
- Les opticiens-lunetiers qui exercent leur activité en entreprise individuelle (EI) ou dans le cadre d'une société.
- Les professionnels du secteur du bien-être (sophrologue, naturopathe, réflexologue, spa praticien, ...).

Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de matériel/équipement médical (hors consommables).
Le projet devra être terminé et les éléments financiers devront nous être présentés dans un délai de 24 mois à compter de la notification de l'aide pour prétendre au paiement de la subvention accordée.
Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide avant l'acquisition du matériel/équipement. Il comprendra un descriptif du projet, le plan de financement et les devis non signés.
Le demandeur ne pourra pas effectuer de nouvelle demande de subvention dans les 2 ans qui suivent l'accord de subvention initial, sauf cas exceptionnel.

Le montant des aides est le suivant :

- Le taux de subvention est fixé à 20 % du montant HT des dépenses éligibles
- Le plancher des dépenses éligibles HT est fixé à 2 000€
- Le plafond des dépenses éligibles HT est fixé à 25 000 €
- Le plafond de l'aide est fixé à 5.000 euros

La subvention pourra prétendre à une bonification du taux de subvention de 10% supplémentaire si le matériel/équipement médical est acheté par un regroupement de professionnels de santé en libéral ou en salarié de type maison de santé pluriprofessionnelle.
Le taux d'intervention sera donc porté à 30% du montant HT de l'opération plafonné à 5000€ de subvention.
L'enveloppe annuelle prévisionnelle est estimée à 15 000 € par an.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la mise en place d'une aide à l'équipement des locaux des professionnels de santé ;
- Valider les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le règlement d'attribution ;
- Inscrire les crédits au budget ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
245501055-20261105009DE-DE
AGEDI

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la mise en place d'une aide à l'équipement des locaux des professionnels de santé ;
- Valide les modalités d'attribution de cette aide ainsi que le règlement d'attribution ;
- Inscrit les crédits au budget ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105009DE-DE
AGEDI

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 29 / Nombre de votants : 32
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105010DE
CREATION D'UN POSTE DE MEDIATEUR NUMERIQUE RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

Monsieur Sébastien RAYNAUD ne prend pas part au vote.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-I du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil communautaire de :
- Valider la création d'un emploi de Médiateur(trice) Numérique à temps complet à compter du 5 novembre 2026, pour assurer les missions suivantes :
  - Renforcer l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des usagers au sein de l'Espace France services dans un contexte d'augmentation continue des sollicitations et des besoins d'accompagnement,
  - Conduire des actions de médiation et d'inclusion numérique auprès des différents publics,
  - Animer l'espace numérique et développer des actions à destination des adolescents du pôle ados.
- D'ouvrir cet emploi aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux.
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105010DE-DE
AGEDI

justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

- En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- La rémunération est fixée sur la base d'un indice brut compris sur les grilles indiciaires du cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux.
- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR :

- Valide la création d'un emploi de Médiateur(trice) Numérique à temps complet à compter du 5 novembre 2026, pour assurer les missions suivantes :
    - Renforcer l'accueil, l'accompagnement et l'orientation des usagers au sein de l'Espace France services dans un contexte d'augmentation continue des sollicitations et des besoins d'accompagnement,
    - Conduire des actions de médiation et d'inclusion numérique auprès des différents publics,
    - Animer l'espace numérique et développer des actions à destination des adolescents du pôle ados.
- Ouvre cet emploi aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

- Dit que la rémunération est fixée sur la base d'un indice brut compris sur les grilles indiciaires du cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux.
- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
-

Monsieur Sébastien RAYNAUD ne prend pas part au vote.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
215-241501055-20261105010DE-DE
AGEDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105010DE-DE
A G E D I

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105011DE
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF COMPTABILITE RH

Le Président, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-I du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la création d'un emploi d'Assistant(e) Administratif(ve) Comptabilité – Ressources Humaines à temps complet à compter du 5 novembre 2026, pour assurer les missions suivantes :
  - Assurer un appui aux services Comptabilité et Ressources Humaines afin de garantir la continuité et la qualité du service,
  - Participer à la gestion et au suivi des dossiers comptables et RH,
  - Contribuer au bon fonctionnement des services comptabilité et RH par un renfort administratif quotidien,
  - Intervenir en appui administratif auprès des collectivités du territoire selon les nécessités de service.
- D'ouvrir cet emploi aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans).
- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105011DE-DE
AGIDI

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la création d'un emploi d'Assistant(e) Administratif(ve) Comptabilité – Ressources Humaines à temps complet à compter du 5 novembre 2026, pour assurer les missions suivantes :
    - Assurer un appui aux services Comptabilité et Ressources Humaines afin de garantir la continuité et la qualité du service,
    - Participer à la gestion et au suivi des dossiers comptables et RH,
    - Contribuer au bon fonctionnement des services comptabilité et RH par un renfort administratif quotidien,
    - Intervenir en appui administratif auprès des collectivités du territoire selon les nécessités de service.
- Ouvre cet emploi aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans).
- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les sommes seront inscrites au budget
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche et de procéder au recrutement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105011DE-DE
A G E D

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026 .

20261105012DE
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ANIMATION ADOS ET ALSH

Le Président, rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-I du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider la création d'un emploi d'Adjoint(e) d'animation Pôle Ados à temps complet à compter du 5 novembre 2026, pour assurer les missions suivantes :
  - Participer à l'accueil, à l'encadrement et à l'animation des enfants et des adolescents au sein du pôle ados et de l'ALSH afin de répondre à l'augmentation de la fréquentation des services Enfance-Jeunesse,
  - Garantir la continuité du fonctionnement des services Enfance et Jeunesse, notamment lors des périodes d'absences des agents,
  - Chargé(e) de coopération thématique de la Convention Territoriale Globale sur la partie Enfance-Jeunesse.
- D'ouvrir cet emploi aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux (Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans).
- D'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement,

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105012DE-DE
ACTE I

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la CAF à hauteur de 14 000€ pour le financement de la mission « Chargé(e) de coopération de la Convention Territoriale Globale sur la partie Enfance-Jeunesse »,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la création d'un emploi d'Adjoint(e) d'animation Pôle Ados à temps complet à compter du 5 novembre 2026, pour assurer les missions suivantes :
  - Participer à l'accueil, à l'encadrement et à l'animation des enfants et des adolescents au sein du pôle ados et de l'ALSH afin de répondre à l'augmentation de la fréquentation des services Enfance-Jeunesse,
  - Garantir la continuité du fonctionnement des services Enfance et Jeunesse, notamment lors des périodes d'absences des agents,
  - Chargé(e) de coopération thématique de la Convention Territoriale Globale sur la partie Enfance-Jeunesse.
- Ouvre cet emploi aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux (Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans).
- Adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- Dit que les sommes sont inscrites au budget
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de la CAF à hauteur de 14 000€ pour le financement de la mission « Chargé(e) de coopération de la Convention Territoriale Globale sur la partie Enfance-Jeunesse »,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105012-DE-DE
A G E D I

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105013DE
SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose que dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement du service assainissement, les travaux de réseaux ou de stations d'épuration représentent un coût total de plus de 15 M€ d'ici 2030. Les financements prévisionnels attendus représentent 9 M€ soit un reste à charge de 6M€. Le seul recours à l'autofinancement n'est pas soutenable, c'est pourquoi, il est proposé de recourir à l'emprunt pour le financer.

Les travaux seront phasés afin d'étaler leur réalisation dans le temps.

Les travaux concernés par cette demande de prêt sont notamment :
- Opération 42 : réseaux du Bourg d'Antignac
- Opération 11 : réseaux du bourg de Vendes commune de Bassignac
- Opération 43 : réseaux entrée du bourg du Monteil
- Opération 42 : réseaux bourg de Granges commune de Lanobre
- Opération 35 : réseaux Ydes centre
-

Les caractéristiques financières du contrat de prêt et du besoin de financement sont les suivantes :
Montant : 1 050 000 euros
Durée d'amortissement : 30 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de réception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105013DE-DE
AGIDI

Taux d'intérêt : taux du Livret A +0.50%. Il est ensuite révisable en fonction des variations constatées sur le taux de rémunération du livret A. Cette révision étant opérée par la seule décision des pouvoirs publics, le taux présente un profil de risque limité.

Amortissement : Amortissement constant
Commission d'instruction : 0,06% du capital emprunté
Après échanges avec les services de la Banque Des Territoires il est proposé de scinder le besoin de financement selon le planning de réalisation et d'avancement des travaux.

Le premier dossier de financement concernerait des opérations de court terme et l'intégralité du prêt serait libéré dès la fin d'année 2026. Le montant d'emprunt serait de 500 000€.

Un deuxième dossier de financement estimé à 550 000€ pour des opérations qui s'étaleront sur l'année 2027, le capital pourra être libéré selon les besoins. Un pré financement pourra être également mobilisé. Le préfinancement d'un emprunt auprès de la Banque des Territoires correspond à la période de versement anticipé et progressif des fonds (entre 3 et 60 mois selon les projets) pendant la phase de chantier ou dans l'attente de recettes (subventions, FCTVA, etc.)

Le fait de scinder les dossiers de financement permet de s'exonérer du paiement d'intérêts durant la période de mobilisation du prêt.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrit ci-dessus ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide la proposition de prêt de la banque des territoires à hauteur de 500 000€
- Valide la proposition de prêt de la banque des territoires à hauteur de 550 000€
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats de prêts validés ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261120-01-DE-DE
AG ED

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105014DE
TARIFS 2027 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le service public d'assainissement collectif est un Service Public Industriel et Commercial financé par les redevances perçues auprès des usagers et les subventions reçues.
Conformément à l'article R.2224-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif ou non collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ».
Il est précisé que ce tarif s'appliquera sur les 16 communes de Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président rappelle les tarifs 2026 :

Part fixe correspondant aux frais d'abonnement (représentant 25% de la facture type) : 61,25€
+ part variable correspondant au coût de l'assainissement par M³ consommés (hors redevance agence de l'eau) : 1,70€
+ redevance modernisation fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne : 0.133€ M³

Soit un tarif de 2,21€/M³ pour une facture type de 120M³ consommés hors redevance agence de l'eau, et 2,34€/M³ avec redevance Agence de l'eau

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR : 20/11/2026
015-241501005-20261105014DE-DE
A G E D I

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Monsieur le Président propose la tarification suivante pour l'année 2027 :

Part fixe correspondant aux frais d'abonnement (représentant 25% de la facture type) : 61,25€
+ part variable correspondant au coût de l'assainissement par M^3 consommés (hors redevance agence de l'eau) : 1,90€
+ redevance Performance des systèmes d'assainissement collectifs fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne : 0,133 M^3

Soit un tarif de 2.41€/M^3 pour une facture type de 120M^3 consommés hors redevance agence de l'eau, et 2,54€/M^3 avec redevance Agence de l'eau.

La part fixe est destinée à couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement. Cette part fixe sera due annuellement et fera l'objet d'une proratisation en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année.

Il est proposé au Conseil :

- De valider les tarifs 2027 selon la décomposition proposée ci-dessus pour une facturation à compter du 1er janvier 2027
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide les tarifs 2027 selon la décomposition proposée ci-dessus pour une facturation à compter du 1er janvier 2027
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMENE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105014DE-DE
A G E D I

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105015DE

AUTORISATION DE LANCEMENT DE TRAVAUX ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE : OPERATION 38 GRANGES COMMUNE DE LANOBRE

Des travaux d'assainissement portant sur les réseaux du bourg de Granges sur la commune de LANOBRE sont nécessaires.

Le Bureau d'Etudes GEOVAL, Maître d'œuvre de cette opération, a réalisé le dossier de consultation des entreprises. Monsieur le Président indique que les travaux sur les réseaux d'assainissement seront menés parallèlement à d'autres travaux impactant les réseaux d'adduction d'eau potable, d'électrification et des pluviales.

A ce titre, il est proposé de formaliser une convention de groupement de commande afin de suivre les différents travaux et d'assurer une continuité dans leur réalisation. Monsieur le Président donne lecture de la présente convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes entre Sumène Artense Communauté, le syndicat des eaux de la Haute Artense, la commune de Lanobre, le Syndicat d'électrification du Cantal en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Sumène Artense communauté sera le coordonnateur du groupement, les missions seront les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, dont notamment :
- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de réception de l'AR: 20/11/2026
015-241501555-20261105015DE-DE
AG E DT

- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Faire paraître l'avis d'appel public à concurrence
- Réception et gestion des éventuelles questions des soumissionnaires
- Rédiger le rapport d'analyse des offres et des candidatures
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement
- Mener le cas échéant toutes les négociations
- Informer les entreprises non retenues à l'issue de la procédure

La convention de groupement de commande s'appliquera aux travaux suivants :

- travaux sur les réseaux d'assainissement
- travaux sur les réseaux d'adduction d'eau potable
- travaux sur les réseaux d'eaux pluviales
- travaux sur les réseaux d'électrification

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de l'opération n°38 et de fixer le montant estimatif des travaux à 1 186 558 € HT réparti de la façon suivante :

- tranche ferme partie commune : 631 440€
- tranche ferme Sumène Artense communauté : 215 270€
- tranche ferme SIAEP : 115 530€
- tranche optionnelle 1 assainissement privé : 152 030€
- tranche optionnelle enfouissement : 72 288€

Monsieur le Président précise que la date de démarrage prévisionnelle des travaux est fixée au début d'année 2027.
Monsieur le Président rappelle que des financements ont été sollicités auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre du Conseil Départemental du Cantal.

Il est proposé au conseil :

- Valider le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation ;
- De fixer le montant estimatif à 1 186 558 € HT ;
- Signer les marchés après avis de la CAO ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation ;
- De fixer le montant estimatif à 1 186 558 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés après avis de la CAO ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105015DE-DE
AGEDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105015DE-DE
AGEDI

SumèneArtense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105016DE
FESTIVAL C'MOUVOIR 2027 ET VALIDATION DES TARIFS

Monsieur le Président rappelle que la fréquentation de l'édition 2026 a été estimée à environ 4 000 personnes sur les trois jours,

Cette réussite s'est également appuyée sur une programmation particulièrement riche avec plus de 70 artistes accueillis, 15 compagnies, 8 poètes et 27 artisans, ainsi que sur la mobilisation de 90 bénévoles.

Les retours du public ont été particulièrement positifs et la qualité de la programmation a été saluée, aussi bien pour son exigence artistique que pour la diversité des propositions. Le bilan souligne également le renforcement des partenariats et notamment de la coopération avec la commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal.

Au-delà de sa dimension artistique et culturelle, C'Mouvoir participe à la dynamique économique, touristique et sociale du territoire. La présence de plusieurs milliers de festivaliers, ainsi que des artistes, techniciens, bénévoles et partenaires, bénéficie aux hébergements touristiques, à la restauration, aux cafés-bars, aux commerces de proximité ainsi qu'aux entreprises locales mobilisées dans l'organisation du festival.

Ces résultats témoignent à la fois du succès rencontré par la manifestation et de l'engagement important de la communauté de communes en faveur du maintien d'une offre culturelle ambitieuse en milieu rural.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception en PR: 20/11/2026
015-241501055-20261105-16DE-DE
A G D

Le festival apparaît ainsi comme un outil de développement culturel, de cohésion sociale et d'attractivité territoriale.

Au regard du bilan très positif de l'édition 2026 et de sa fréquentation remarquable, la commission Culture, réunie le 19 octobre 2026, s'est prononcée favorablement sur le principe de la reconduction du festival C'Mouvoir. La commission culture souhaite également maintenir les tarifs appliqués lors de l'édition 2026.

A savoir :

Gratuit : village festival, ateliers, jeux, concert du dimanche, spectacles et animations
Payant : seules les soirées du vendredi et du samedi sont payantes :
Pass Festival : 20 € / 10 € gratuit pour les moins de 10 ans
Soirée du vendredi : 7 € / 5€ /gratuit pour les moins de 10 ans
Soirée du samedi : 15 €/10 €/gratuit pour les moins de 10 ans

Ce choix traduit la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à la culture pour tous, en proposant une politique tarifaire accessible permettant au plus grand nombre de participer au festival, notamment les familles et les habitants du territoire.

La reconduction devra également permettre de poursuivre le travail d'amélioration engagé par l'équipe organisatrice, notamment concernant la sécurité du public et des équipes, l'adaptation aux conditions météorologiques, la structuration de l'organisation technique, la gestion des bénévoles et la recherche de nouvelles sources de financement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De reconduire le festival C'Mouvoir et de maintenir les tarifs appliqués lors de l'édition 2026 tels que présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la prochaine édition ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires institutionnels et financiers susceptibles d'accompagner la manifestation et à déposer les demandes de subventions correspondantes ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Décide de reconduire le festival C'Mouvoir et de maintenir les tarifs appliqués lors de l'édition 2026 tels que présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre de la prochaine édition ;
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires institutionnels et financiers susceptibles d'accompagner la manifestation et à déposer les demandes de subventions correspondantes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105016DE-DE
AGEDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105016DE-DE
A G E D I

Sumène Artense COMMUNAUTÉ

— DELIBERATIONS
Conseil communautaire
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105017DE
AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE ETUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE VAL

Monsieur le Président rappelle que Sumène Artense dispose d'une compétence lui conférant la gestion, la promotion et l'entretien des infrastructures de la plage de Val. Pour mémoire, le cabinet KPMG a réalisé en 2023 une étude portant sur différents scénarii de gouvernance du site. Il ressort de cette étude que l'imbrication des différents acteurs publics et privés intervenant sur le site pose aujourd'hui des difficultés.

Un comité de gestion du site a été installé fin 2024. Il regroupe les communes de Lanobre, Bort-les-Orgues, Sumène Artense communauté et EDF (responsable du barrage de Bort-les-Orgues, délégué territorial Dordogne, service de gestion foncière). Un constat est unanimement partagé : la gestion actuelle du site, en période estivale, n'est pas à la hauteur de son intérêt touristique et patrimonial. La pluralité des acteurs et des difficultés de mise en œuvre engendrent une occupation assez anarchique du site par les prestataires qui entraine, de fait, des conflits d'usages réguliers et des problèmes de sécurité. Autre point noir, la question de la circulation et du stationnement aux abords immédiats du site. Le comité de gestion a acté, en septembre 2026, le lancement d'une étude portant sur la requalification à plus long terme du site dans son intégralité (stationnement, circulation, esthétique, intégration paysagère, mise en valeur du château de Val).

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'esquisse, d'avant-projet (sommaire et définitif), de projet sur l'aménagement du site de Val en tranche ferme. Une tranche optionnelle portera sur les phases ACT, EXE, DET, OPC et AOR. Il est proposé de fixer le montant de la consultation à 60 000€ et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de réception de l'AR: 20/11/2026
015-241501557-20261105017DE-DE
AG E DI

L'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à 450 000 € HT.
Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter une subvention auprès d'EDF pour la réalisation de cette mission ainsi que d'autres financeurs potentiels.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'esquisse, d'avant-projet (sommaire et définitif), de projet sur l'aménagement du site de Val en tranche ferme. Une tranche optionnelle portera sur les phases ACT, EXE, DET, OPC et AOR.
- Fixer le montant estimatif du marché à 60 000€ et autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO.
- Solliciter une subvention auprès d'EDF pour la réalisation de cette mission ainsi que d'autres financeurs.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean Claude GELLE) :

- Valide le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une mission d'esquisse, d'avant-projet (sommaire et définitif), de projet sur l'aménagement du site de Val en tranche ferme. Une tranche optionnelle portera sur les phases ACT, EXE, DET, OPC et AOR.
- Fixe le montant estimatif du marché à 60 000€ et autorise Monsieur le Président à signer le marché après avis de la CAO.
- Sollicite une subvention auprès d'EDF pour la réalisation de cette mission ainsi que d'autres financeurs.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUMÈNE-ARTENSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105017-DE-D
A G E D

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socioculturelle du Bois-de-Lempre, Commune de CHAMPAGNAC, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, Françoise CHARCIAREK (Champagnac), Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSER (Champs sur Tarentaine/Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Fabrice ROUX, Laurent MARTIN, Carole ARNAUD, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GRENAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice MEUNIER (Vebret) à Blandine DEMAZOIN (Vebret), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine/Marchal) à Martine PRADEL (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU (Lanobre) à Fabrice ROUX (Lanobre)

Secrétaire de séance : Hervé HERCHIN
Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de membres présents : 30 / Nombre de votants : 33
Date de la convocation : 29 octobre 2026

20261105018DE
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE GARANTIE FINANCIERE POUR LA PLATEFORME DES BECASSINES

Monsieur le Président expose que les centres de stockage de déchets peuvent accueillir des déchets très nocifs pour l'environnement. Ces sites sont d'ailleurs classés en fonction de leur dangerosité, avec un indice allant de 1 à 3. Plus l'indice accolé à l'acronyme CSDU (centre de stockage des déchets ultimes) est faible, plus les déchets seront dangereux.

CSDU 1 : déchets industriels dangereux ou ISDD
CSDU 2 : déchets ménagers non dangereux et assimilés ou ISDD
CSDU 3 : déchets dits inertes, gravats et déblais = ISD

Les centres de stockage de déchets sont des exploitations prévues pour une longue durée (environ 20 ans). Néanmoins, les exploitants doivent prévoir un programme de réhabilitation du terrain après la cessation d'activité. Ce programme doit s'étendre sur une période d'au moins trente ans.

Afin de palier à une défaillance du professionnel sur cet engagement de remise en état du site, une garantie doit être contractée. Les décrets encadrant la profession obligent les exploitants à avoir une garantie financière même lorsque les déchets sont inertes. Dans ce cas-là, la surveillance des terres non polluées sera comprise dans les modalités de l'engagement. Ce dernier comprendra également l'intervention en cas d'événement majeur sur le terrain, dû à une mauvaise exploitation, entrainant des conséquences néfastes. Si les déchets sont nocifs, la garantie financière tient compte d'une surveillance et des interventions pour la réhabilitation en cas de pollution.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception en IAR: 20/11/2026
015-241501055-20261105018DE-BE
AG DI

Le montant des garanties financières est le suivant :

Période	Années	Taux abattement	Montant (€)	Commission
N+1 à N+5	2010 à 2014	-25%	285 844 €	
N+6 à N+15	2014 à 2024	-50%	190 562€	
N+16	2025	- 1%	186 751€	
N+17	2026	- 1%	182 940€	2744 €
N+18	2027	- 1%	179 129€	2 687 €
N+19	2028	- 1%	175 317€	2 630 €
N+20	2029	- 1%	171 506€	2 573 €
N+21	2030	- 1%	167 695€	2 515 €
N+22	2031	- 1%	163 883 €	2 458 €
N+23	2032	- 1%	160 072€	2 401 €
N+24	2033	- 1%	156 261€	2 344 €
N+25	2034	- 1%	152 450€	2 287 €
N+26	2035	- 1%	148 639€	2 230 €
N+27	2036	- 1%	144 827€	2 172 €
N+28	2037	- 1%	141 016€	2 115 €
N+29	2038	- 1%	137 204€	2 058 €
N+30	2039	- 1%	133 393€	2 001 €
TOTAL				33 215€

Les garanties financières doivent résulter de l'engagement écrit d'un établissement de crédit ou d'une société d'assurances.

Le crédit agricole secteur collectivités a été sollicité et a émis la proposition suivante :
Montant maximum cautionné : 182 940 €
Commission flat payable trimestriellement à terme échu : 1,50% du montant cautionné (2744,10€ pour 2026)
Frais d'acte de cautionnement : 57 €
Frais de dossier : 0,15% du montant cautionné (274€)

Il est proposé de valider la proposition financière du crédit agricole secteur collectivités et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 33 voix POUR :

- Valide l'offre de garantie proposée par le Crédit Agricole secteur collectivités telle que présentée ci dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer l'offre de garantie financière auprès du Crédit Agricole secteur collectivités
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105018DE-DE
AGEDI

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 5 novembre 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance

Hervé HERCHIN

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 20/11/2026
Affichée ou notifiée le 20/11/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2026
Date de reception de l'AR: 20/11/2026
015-241501055-20261105018DE-DE
AGEDI